[Français]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Comme il est 8 h 29 du soir, les deux heures prévues pour l'étude de la motion dont la Chambre est maintenant saisie en conformité des dispositions de l'article 75c du Règlement sont écoulées. En conséquence, aux termes de cet article du Règlement, je dois interrompre les délibérations et mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de cette motion.

[Traduction]

Le vote porte donc sur la motion inscrite au nom du ministre des Travaux publics (M. Cosgrove). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

• (2100)

Et le timbre annonçant le vote s'étant tu:

M. Lewis: Avant que nous ne procédions au vote, madame le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement. Vous souhaiteriez, je le sais, que tout les députés soient vêtus convenablement pour ce vote; c'est pourquoi j'invite le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) à aller rectifier sa tenue vestimentaire pour ne revenir à la Chambre que convenablement mis.

Des voix: Bravo!

Des voix: Sortez, sortez!

Une voix: Et que dire de Chénier?

Mme le Président: Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) n'ignore sans doute pas que moimême et plusieurs de mes prédécesseurs avons tranché sur ce point. Il faut être convenablement mis pour se présenter à la Chambre, c'est-à-dire que les députés doivent porter la cravate. Je crains donc qu'on ne puisse enregistrer son vote et qu'il ne puisse demeurer à la Chambre dans cette tenue.

Des voix: Bravo!

Des voix: Sortez, sortez!

[Français]

M. Prud'homme: Madame le Président, je sais que vous n'avez pas rendu de décision, mais vous avez dit qu'en vertu

Attribution de temps

d'une décision déjà rendue par votre prédécesseur, vous préfériez que l'honorable député quitte la Chambre. Il a donc volontairement, à la demande des progressistes conservateurs ... Mais cela, c'est leur privilège ... L'honorable député de Joliette (M. LaSalle) va me faire le plaisir d'écouter une minute seulement ...

M. La Salle: Ils ont fait la même chose pour moi!

M. Prud'homme: Ah là, je m'excuse, je n'étais pas là. Madame le Président, je pense que très sérieusement ... Je comprends que pour ce soir l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) se soit retiré, mais je pense que le temps est venu pour vous de considérer ce qu'est une tenue propre et distinguée pour un député à la Chambre des communes, parce que, madame le Président ...

[Traduction]

... Mon honorable ami de l'opposition connaît très bien le Règlement. Si l'on veut appliquer les règles en usage au sein du système parlementaire britannique, je ne vois pas pourquoi les députés ne se présenteraient pas avec un chapeau et ne se prosterneraient pas devant l'Orateur avant de voter.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Prud'homme: Madame le Président, en conséquence, je ne suis pas en mesure ce soir de faire une proposition. Je ne fais que faire une suggestion à la présidence à l'effet de bien vouloir reconsidérer, non seulement ce règlement que je considère désuet, mais l'ensemble des règlements qui nous régissent à la Chambre.

[Traduction]

- M. Clark: Madame le Président, étant donné que Votre Honneur a pris des dispositions pour protéger les usages de la Chambre, en réponse à la suggestion du député de Saint-Denis, M. Prud'homme, je me dois d'appuyer votre décision.
- M. Whelan: Il faut absolument que vous mettiez votre grain de sel, n'est-ce pas Joe?
- M. Clark: Comme les députés le savent, l'usage concernant la tenue vestimentaire, qui interdit par exemple au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) de porter n'importe quel galurin sur ce qui lui sert de crâne...

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . cet usage n'est pas établi. Il est tout simplement appliqué par la Présidence. Certes, les députés de ce côtéci de la Chambre seraient ravis que la question de la tenue vestimentaire adéquate des députés soit renvoyée au comité compétent en la matière, soit le comité de la procédure et de l'organisation, une fois qu'il aura été réuni.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

(La motion de M. Cosgrove, mise aux voix, est adoptée.)